

FONDS D'INTERVENTION ARTISTIQUE MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE



OBJECTIF DE L'AIDE

Dynamiser la pratique amateur par des projets innovants et / ou d'envergure dans le but d'enrichir les pratiques :

- › inciter à la rencontre entre amateurs et professionnels,
- › soutenir les rencontres fédératrices départementales, nationales ou internationales,
- › ...

BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales de droit privé dont le siège social est en Saône-et-Loire.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Le montant de la subvention est établi selon 4 strates en fonction du budget global du projet (hors valorisation du bénévolat) :

- Inférieur à 10 000 € : 1 000 € maximum
- De 10 000 € à 40 000 € : 2 000 € maximum
- Entre 40 001 € et 60 000 € : 3 000 € maximum
- Supérieur à 60 000 € : 4 000 € maximum

Un bonus pourra être appliqué en fonction de caractéristiques singulières* du projet et des crédits disponibles. (* *artistes professionnels, collégiens, milieu rural, cultures urbaines, publics empêchés, création*).

Un malus pourra être appliqué en fonction d'un manque d'adéquation avec le paysage culturel du bassin d'ancrage (ingénierie DLPAC).

Les stages proposés par les festivals aidés au titre du Fonds de soutien pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 500 € et intégrer la programmation départementale.

Conditions générales de recevabilité des demandes :

- › Les projets sont recevables uniquement si le Département a reçu un bilan qualitatif et financier sur le précédent projet artistique aidé par le Département, au cours de l'année n - 1
- › La demande de subvention est à envoyer avant la création ou la diffusion de la production, le déplacement ou la rencontre, l'intervention d'un professionnel ou la manifestation pour laquelle la subvention est sollicitée.
- › Les dossiers parvenus au Conseil départemental avant le 15 janvier de l'année -n- seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.
- › Les dossiers parvenant après cette date seront examinés ultérieurement sous réserve de crédits disponibles.

Procédure :

- › Une demande de subvention ne peut être étudiée que dans le cadre d'une concertation préalable avec les services.
- › Un lien avec une structure culturelle conventionnée par le Département ou avec un établissement d'enseignement artistique sera recherché.

Modalités de versement de la subvention :

- Versement de l'aide en une seule fois, après l'attribution d'une subvention par le Département.
- Les pièces justificatives des dépenses inscrites dans le budget prévisionnel (bilan qualitatif, bilan financier ou état d'avancement du projet) présentés sont exigées pour clore le dossier et prétendre à une subvention pour un autre projet.
- Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier ou d'annuler la subvention en cas de non-respect des conditions énoncées.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

La demande de subvention est à envoyer avant la manifestation et avant la date limite en vigueur.

Documents exigés à chaque demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil départemental
- Descriptif détaillé du projet (contenu, publics ciblés, lieu(x) et dates de réalisation du projet, partenaires impliqués culturels et financiers, ...)
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes, précisant le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental ainsi que les montants sollicités auprès d'autres partenaires.
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir de l'organisme demandeur
- Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers
- Si l'organisme a été aidé par le Département sur un projet artistique l'année précédente, bilan moral et financier concernant ce projet
- Domiciliation bancaire ou postale
- N° de SIRET

Documents complémentaires en cas de 1^{re} demande ou en cas de modification :

- Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture
- Date d'insertion au Journal Officiel
- Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr